



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

**Objet :**

**Convention de servitudes entre la Ville  
d'Amilly et ENEDIS relative à des travaux  
d'enfouissement de câbles souterrains**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Sylvie ROXO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL2023093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 09/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,  
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,  
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BOUQUET  
Mme FOLY  
M. FOURNEL  
Mme SAJET  
M. SALL  
M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT  
M. GABORET

Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. ABRAHAM  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN  
Pouvoir à Mme FEVRIER  
Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à Mme FOUBET  
Pouvoir à M. BEAULIER

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

AT /N°2023/93  
(suite)

- Faire pénétrer sur la parcelle privée de la ville les agents d'ENEDIS, ou les entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis ;
- En cas d'urgence, la ville pourra ne pas être informée en amont des interventions d'Enedis sur la parcelle.

Enedis s'oblige à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune d'Amilly conserverait la propriété et la jouissance de la parcelle mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la ville à titre de réparation (indemnité fixée à l'amiable ou par le Tribunal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de câbles souterrains et portant sur la parcelle communale cadastrée AX 510 rue des Ponts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, tel que l'accord préalable à la convention de servitudes avec ENEDIS.

DIT que la recette sera imputée au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

